

CONTRAT DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRACTUALISE VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

N° de dossier SI

Code ML Année N° d'ordre N° de version

Date d'entrée :

Date limite de sortie :

Articles L. 5131-3 à L. 5131-7 et R.5131-4 à R. 5131-25 du code du travail

LE(LA) JEUNE BENEFICIAIRE	
M. \square Mme \square Nom de naissance :	Né(e) le :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal : Commune :	EEE ou Confédération suisse ☐ Autre
	Si autre, n° titre de séjour :
Courriel :@	Date d'expiration :
L'OPERATEUR	
Dénomination :	Code de la structure / n° de la mission locale :
Adresse :	
Code postal :	Conseiller référent dédié à l'accompagnement individuel :
Commune :	M. \square Mme \square
GARANTIE JEUNES	
Le jeune entre-t-il dans la Garantie jeunes ? □Oui □Non	
Eligibilité du jeune au bénéfice de l'allocation à l'entrée :	Contrat Garantie jeunes :
□Oui □Non	☐ Contrat initial ☐ Avenant de renouvellement
	Date de début de la Garantie jeunes :
	Date de fin de la Garantie jeunes :
Les signataires certifient sur l'honneur : - avoir pris connaissance des engagements contractuels des parties et des plans d'action relatifs aux phases d'accompagnement figurant en annexe et s'engagent à les respecter ; - l'exactitude des renseignements portés sur le présent contrat.	
Pour les jeunes entrant dans la phase Garantie jeunes, les signataires certifient que les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.5131-6 du code du travail, et notamment la qualité de NEET (ni en études, ni en emploi, ni en formation) sont respectées.	
Fait à :	
Le (la) bénéficiaire (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	L'opérateur (nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pièces à joindre à l'ASP (voir également notice) :

- Une copie de la pièce d'identité
- Un RIB uniquement au nom du jeune bénéficiaire.
- Pour les jeunes mineurs ou faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, prévoir une autorisation du représentant légal.

L'ensemble des pièces justificatives de la situation du bénéficiaire sont conservées par l'opérateur avec un exemplaire du CERFA.

Les informations nominatives contenues dans le contrat relatif au Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ferontl'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Sa demande doit être adressée au directeur de la structure opérateur et à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement.